



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020

**Nombre de membres
en exercice:** 15

Présents : 15

Votants: 15

Séance du mardi 13 octobre 2020

L'an deux mille vingt et le treize octobre à dix neuf heures et trente minutes, l'assemblée régulièrement convoquée le 08 octobre 2020, s'est réunie exceptionnellement à la salle polyvalente au vu du contexte sanitaire, mesures de précaution coronavirus, sous la présidence de Gilles NESTEL, Maire.

Sont présents: Gilles NESTEL, Jean-Noël PRIEUX, Aïcha OUERTATANI, Rémy SAILLET, Michel LE BELLEC, Tristan DUMONT, Philippe COQUET, Yann BALLEST, Pascal NOEL, Laurent LEBRUN-TRAVERS, Béatrice CAPITAINE, Michel BRUNELLI-BRONDEX, Eldric GIRAUT, Séverine BARNIER, Angélique FACQUEZ

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Béatrice CAPITAINE

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juin 2020
2. Institutions et vie politique : Actualisation des délégations d'attributions au Maire abrogation de la délibération n° 2020-25
3. Institutions et vie politique : Actualisation des commissions thématiques de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux
4. Finances locales : Décision modificative de crédits budgétaires
5. Urbanisme : Opposition de transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux au 1er janvier 2021
6. Mutualisation : Avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commandes de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux
7. Finances locales : Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne : redevance pour occupation du domaine public communal due par Enedis
8. Subvention : Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne : demande de subvention remplacement de 2 horloges vétustes
9. Urbanisme : Obligation de dépôt d'une déclaration préalable aux divisions foncières
10. Institutions et vie politique : Désignation du Délégué au Syndicat des Transports
11. Institutions et vie politique : Désignation du délégué élu au Comité National d'Action Sociale
12. Institutions et vie politique : Désignation du délégué élu au Syndicat mixte ouvert : Agence de Gestion et Développement Informatique
13. Fonction publique : avancement de grade : création de poste rédacteur principal de 2ème classe en remplacement du poste de rédacteur principal
14. Institutions et vie politique : Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale
15. Institutions et vie politique : Adoption du règlement intérieur du service périscolaire garderie
16. Domaine et patrimoine : Adoption du règlement intérieur et convention de mise à disposition de la salle polyvalente
17. Questions diverses

Délibérations du conseil :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juin 2020

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 4 juin 2020. Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Actualisation des délégations d'attributions au Maire par le Conseil Municipal - abrogation de la délibération n°2020-25 - DE 2020 037

Le Contrôle de Légalité en date du 12 juin 2020 a émis ses observations relatives à la délibération n° 2020-25 des délégations d'attributions au Maire par le Conseil Municipal, il a été demandé de préciser le point N°26. Monsieur le Maire propose d'abroger la délibération n°2020-25 et de soumettre à l'Assemblée les délégations d'attributions consenties au Maire par le Conseil Municipal, précisant le point n°26.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE, à l'unanimité, l'abrogation de la délibération 2020-25.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat (Article L.1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (Article L. 2221-5-1 a) et c) , et de passer à cet effet les actes nécessaires à hauteur de 100 000 €. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 HT € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme droits de préemption simple, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à

l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions droit de préemption ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, , précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 10 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 30 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (par exemple pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas : 1000 € ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, sans aucune condition du Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour les projets d'investissements ne dépassant pas 50 000 € dans les conditions suivantes, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE , à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** les délégations d'attributions du conseil municipal pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations ci-dessus. Monsieur le Maire doit rendre compte de l'exercice de ces délégations à chacune des réunions du Conseil municipal.

3. Actualisation des commissions thématiques de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux - DE 2020 038

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2020-29 visée le 12/06/2020 par la Préfecture.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite des changements de dénomination des commissions thématiques de la Communauté de Communes et désignation des délégués, il y a lieu d'actualiser lesdites commissions. Monsieur le Maire donne lecture des modifications et transmet aux membres du conseil le tableau arrêté en Conseil Communautaire en date du 27/07/2020.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil si il y a lieu de modifier la désignation des membres titulaires ou suppléants en fonction de la disponibilité de chacun, et rappelle que les commissions sont parfois organisées en journée, notamment pour la commission Eau-Assainissement-Eaux pluviales. Monsieur DUMONT Tristan membre titulaire de la commission Eau-Assainissement- Eaux pluviales demande son remplacement ne pouvant pas assister régulièrement aux réunions organisées en journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver la nomination de Monsieur COQUET Philippe membre titulaire de la commission Eau-Assainissement- Eaux pluviales, en remplacement de Monsieur DUMONT Tristan.

COMMISSIONS THÉMATIQUES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHÂTEAUX

	COMMISSION À LA CCBRC	TITULAIRE	SUPPLÉANT
1	Eau – Assainissement –Eaux pluviales	COQUET Philippe	NOËL Pascal
2	Développement économique & Emploi	BRUNELLI-BRONDEX Michel	LEBRUN-TRAVERS Laurent
3	Travaux & aménagement numérique	BALLET Yann	LEBRUN-TRAVERS Laurent
4	Action sociale	FACQUEZ Angélique	DUMONT Tristan
5	Petite enfance	FACQUEZ Angélique	CAPITAINE Béatrice
6	Développement touristique	CAPITAINE Béatrice	OUERTATANI Aïcha
7	Environnement	GIRAUT Eldric	BRUNELLI-BRONDEX Michel
8	Enfance Jeunesse & Sport	FACQUEZ Angélique	LEBRUN-TRAVERS Laurent
9	Aménagement de l'espace & Urbanisme	BRUNELLI-BRONDEX Michel	LEBRUN-TRAVERS Laurent
10	Gens du voyage	GIRAUT Eldric	BRUNELLI-BRONDEX Michel
11	Collecte & traitement des déchets	LE BELLEC Michel	COQUET Philippe
12	Mutualisation	SAILLET Rémy	LEBRUN-TRAVERS Laurent
13	Bâtiment – Habitat & Patrimoine	CAPITAINE Béatrice	SAILLET Rémy
14	Transport	LE BELLEC Michel	BALLET Yann
15	Culture	CAPITAINE Béatrice	OUERTATANI Aïcha

1 - Commission Appel d'offres : M. PRIEUX Jean-Noël

En rappel

Désignation des conseillers communautaires de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi "NOTRe" n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 35, 64 et 81 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ; Considérant les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, Considérant le nombre de sièges attribués de droit commun ;

Considérant que les conseillers communautaires sont désignés en application de l'article L 273-9 du code électoral : Il s'agit des membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau de la commune.

Considérant qu'un délégué titulaire et un suppléant sont nécessaires afin de représenter la commune de LES ECRENNES au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ;

Considérant l'article L273-12 du Code Electoral prévoit le remplacement selon l'ordre du tableau pour les communes de moins de 1000 habitants ;

Considérant que seul le premier adjoint peut exercer les fonctions de suppléant dans les communes de moins de 1000 habitants ; Par conséquent :

- M. Gilles NESTEL est le représentant titulaire de la commune de LES ECRENNES au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ;

- M. Jean-Noël PRIEUX est le représentant suppléant de la commune de LES ECRENNES au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ;

4. Décision modificative N°2 - DE 2020 039

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif adopté par délibération du Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir des crédits budgétaires au chapitre 20 article 2051 pour le renouvellement de la licence de l'équipement numérique à l'école.

Libellé DECISION MODIFICATIVE N°01				
IMPUTATIONS	B U D G E T PRECEDENT	MODIFICATION	NOUVEAU BUDGET	LIBELLES
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
022. D – DF	4 000.00 €	- 1500.00 €	2 500.00 €	Dépenses imprévues
023 D - DF	78 956.00 €	+1500.00 €	80 456.00 €	Virement à la section d'investissement
SECTION D'INVESTISSEMENT				
021 D - RI	78 956.00 €	+ 1500.00 €	80 456.00 €	Virement de la section de fonctionnement
2051 D - DI	0.00	+ 1 500.00 €	+ 1500.00 €	Concessions et droits similaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la présente décision modificative n°02 du budget M14.

5. Opposition de transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux - DE 2020 040

Monsieur PRIEUX est intervenu pour noter l'importance à notre Commune de rester indépendante de la CCBRC quant à la gestion du PLU.

Monsieur le maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de

carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert, le législateur a prévu, de nouveau, que le transfert interviendra automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2021 (*soit « au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire »*) sauf nouvelle opposition.

Ainsi, les collectivités concernées peuvent s'opposer au transfert, selon le même mécanisme qu'en 2017.

Si dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Concrètement, les délibérations des conseils municipaux prises en ce sens devront être rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Vu la délibération n°2019-81 sur les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux révisés le 26 juin 2019,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°119 du 25 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux Révisés

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme (ou « le document d'urbanisme en tenant lieu » ou la « carte communale ») ou (« Vu l'absence de document d'urbanisme de la commune ») ou (« Vu la délibération prescrivant l'élaboration, modification, révision du « plan local d'urbanisme » ou du « du document d'urbanisme en tenant lieu » ou « de la carte communale » sur la commune en date du ...),

Considérant que la Communauté de Communes devient compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dès le 1^{er} janvier 2021 excepté si dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Considérant l'intérêt pour la commune de conserver son Plan Local d'Urbanisme afin de mieux maîtriser son cadre de vie, l'aménagement de son territoire, son développement en terme d'habitat, de commerces, d'activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de de Communes Brie des Rivières et châteaux

6. Avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement de commandes à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux - DE 2020 041

Monsieur le Maire a exposé un bref historique sur la convention constitutive de groupements d'achats pouvant porter sur des fournitures ou des services comme le balayage communal regroupés au sein de la CCBRC. Son intervention porte sur la modification de l'article 15 de la convention de la commission d'appel d'offres où les représentants de l'ensemble des communes n'y seraient pas représentés. Tous les membres présents délibèrent contre cet avenant n°3 proposé par la CCBRC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu la délibération n°2018_190_01 du 20 décembre 2018 de la CCBRC,

Vu la délibération 2019-003 de la Commune de LES ECRENNES,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée entre la CCBRC et les communes adhérentes,

Vu la délibération 2019_123 du 13 novembre 2019 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes,

Vu la délibération 2020_07 du 27 février 2020 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux autorisant le Président à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de commandes,

Vu la délibération 2020_97 du 27 juillet 2020 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux autorisant le Président à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commandes portant sur la modification de la composition de la CAO,

Considérant que conformément à l'article 7 de la convention *« toute modification de la présente convention, à l'exception de l'adhésion ou le retrait d'un membre, doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées ou toute autre instance habilitée sont notifiées à la Communauté Brie Rivières et Châteaux. La modification ne prend effet qu'une fois que l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications »*,

Il est donc proposé de modifier l'article 15 de la convention et désigner pour la CAO du groupement de commandes les mêmes membres que pour la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à main levée à l'unanimité des membres présents :

- **VOTE contre** l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commandes de la CCBRC,
- **DEMANDE** que la commission d'appel d'offres soit représentée par des membres des communes concernées pour chaque marché mutualisé.

7. Finances locales : Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne : Redevance pour occupation du domaine public communal due par Enedis 2020 042

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Considérant la population de la commune,

la redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants est de 212 euros (à raison de 153 € X 1,3885) qui conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques doit être arrondi à l'euro le plus proche.

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public aux taux maximum,
- DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

8. Subvention : demande de subvention au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne pour le remplacement de 2 horloges vétustes - DE 2020 043

Monsieur le Maire informe les membres du conseil du projet de remplacement de 2 horloges de type astronomique programmable radio-synchronisées avec son antenne : armoire rue du Bois des Dames - armoire Allée des Peupliers

Devis présenté s'élève à 852.36 H.T.€ soit 1022.83 € T.T.C. dont 50% pris en charge par le S.D.E.S.M sur la base H.T.

Le conseil municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité le projet et sollicite la subvention auprès du SDESM.

9. Urbanisme : Obligation de dépôt d'une déclaration préalable aux divisions foncières

A été actée par la délibération du 18/11/2019 dans le cadre du PLU rappelle Monsieur PRIEUX.

10. Désignation du délégué au Syndicat des Transports - DE 2020 044

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Transports de la Région du Châtelet-en-Brie fixant à deux délégués titulaires et deux délégués suppléants le nombre des représentants de la commune de LES ECRENNES au sein du Comité Syndical ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité ,

- DECLARE les membres désignés ci-après au sein du Syndicat Intercommunal des Transports de la Région du Châtelet-en-Brie :

Membres titulaires : M.LE BELLEC Michel - 7 rue au Beurre 77820 LES ECRENNES
M. BALLET Yann - 5 route de Fontainebleau 77820 LES ECRENNES

Membres suppléants : Mme OUERTATANI Aïcha - 48 rue Grande 77820 LES ECRENNES
M. BRUNELLI-BRONDEX Michel 19 Rue Grande 77820 LES ECRENNES

11. Désignation du délégué élu au Comité National d'Action Sociale - DE 2020 045

Le Comité national d'action sociale (CNAS) est une association à laquelle les élus des collectivités territoriales et les responsables de leurs établissements publics peuvent adhérer pour faire bénéficier leurs salariés de prestations et d'aides dans le cadre de l'action sociale.

La convention d'adhésion au CNAS prévoit la désignation de deux délégués locaux : 1 élu et 1 agent.

L'élu local est désigné par le Conseil Municipal lors de son renouvellement.

Les délégués locaux sont les représentants de chaque collectivité locale adhérente au Comité National d'Action Sociale.

A ce titre, ils :

- siègent à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association.
- émettent des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS.
- procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration,
- sont chargés de promouvoir le CNAS auprès de leurs collègues ou d'autres collectivités adhérentes au CNAS.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉSIGNE M. SAILLET Rémy , délégué au CNAS représentant les élus du Conseil Municipal.

12. Désignation du délégué élu au Syndicat Mixte ouvert Agence de Gestion et de développement Informatique - DE 2020 046

Monsieur le Maire, expose aux membres du conseil municipal , que la collectivité adhère au syndicat mixte Agence de Développement Informatique concernant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, qu'il y a lieu de désigner un délégué élu au sein du Syndicat et mentionne que la fonction de Maire le désigne de fait délégué.

Le Conseil municipal , après en avoir délibéré par voix : 14 et 1 : abstention (M. COQUET Philippe) :

- DESIGNER Mr NESTEL Gilles - Maire, comme délégué de la collectivité à l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.G.E.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- APPROUVE les statuts du syndicat mixte ouvert dénommé « *Agence de Gestion et de Développement Informatique* » A.G.E.D.I.
- ADHERE au syndicat selon l'objet mentionné à l'article 3 des statuts.
- CHARGE Monsieur le maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- PREVOIR au budget annuel le montant de la cotisation au syndicat.

13. Création de poste de Rédacteur Principal de 2ème Classe en remplacement du poste de Rédacteur Principal - DE 2020 047

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

À la suite de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 27/08/2020, il convient de permettre l'avancement d'un agent territorial en créant un poste de rédacteur principal de 2ème Classe à temps complet.

Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression de poste de rédacteur principal.

Le Régime indemnitaire alloué au précédent grade de rédacteur sera affecté au grade de Rédacteur Principal de 2ème Classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création du poste de rédacteur principal de 2ème Classe à compter du 01/11/2020, après accomplissement des mesures de publicité, et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

14. Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale - DE 2020 048

Monsieur le Maire stipule qu'à la suite de la loi NOTRe (loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République), le Centre Communal d'Action Sociale pourrait être amené à disparaître pour les communes de moins de 1500 habitants. Aussi, pour palier à cette éventualité monsieur le Maire propose la création d'une commission communale d'Aide Sociale ce qui impliquerait le transfert du budget du Centre Communal d'Action Sociale dans celui de la commune. Il est rappelé que les commissions communales sont composées exclusivement de conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de maintenir le Centre Communal d'Action Sociale.

15. Adoption du règlement intérieur du service périscolaire Garderie - Cantine - DE 2020 049

En plus de la responsabilité de la Commune, pour une gestion appropriée de la garderie et de la cantine afin de mettre fin aux annulations de dernier instant, Monsieur le Maire propose un nouveau règlement intérieur. Ainsi toute absence devra être signalée en Mairie une semaine à l'avance et ce au plus tard le lundi soir 18h. Toute absence non justifiée sera facturée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L212-4 et L212-5 ;

Le périscolaire du matin, la restauration scolaire et l'accueil périscolaire du soir constituent un service public facultatif proposé aux familles dont les enfants sont inscrits dans l'école publique.

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver le règlement intérieur du service cantine/garderie ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur de ce service périscolaire applicable aux usagers des classes maternelles et primaires à compter du 09/11/2020.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le nouveau règlement du service périscolaire cantine-garderie joint en annexe.
- DIT que ce règlement intérieur des temps périscolaires abroge et remplace le précédent.
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

16. Adoption du règlement intérieur et convention de mise à disposition de la salle polyvalente - DE 2020 050

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur SAILLET qui fait le constat de quelques manquements au règlement intérieur de la salle socio-éducative « les Deux Etangs ». Une refonte globale est proposée avec l'élaboration de convention de mise à disposition aux associations. Monsieur SAILLET demande aussi la nomination d'un responsable par activité associative. En matière de sécurité-incendie, il sera demandé à l'utilisateur de désigner un responsable qui prendra connaissance des consignes générales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de proposer un nouveau règlement intérieur de la salle polyvalente et de mettre en place des conventions de mise à disposition de la salle réservée aux associations "Foyer Rural de LES ECRENNES " et "Ecole de LES ECRENNES."

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'utilisation de la salle polyvalente 5 rue du Lavoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** le règlement intérieur de la salle polyvalente socio-éducative Les Deux Etangs ainsi que les conventions de mise à disposition de la salle polyvalente destinées au "Foyer Rural de LES ECRENNES " et "École de LES ECRENNES " ci-annexés.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à venir.

17. Questions diverses

Monsieur le Maire informe :

1. de la réfection imminente des 100m de voirie sur la voie de Coutançon dont les travaux ont été subventionnés par le Département à hauteur de 45% via le contrat FER (Fonds d'Equipement Rural) soit pour un montant de 4 522,50 €.
2. de la pose de deux ralentisseurs type berlinois à hauteur du passage piétons de la rue Grande proche de l'école
3. du passage en fibre optique de l'école et de la Mairie avant la fin de cette année

Monsieur GIRAUT intervient dans le cadre de la commission voirie-espaces verts :

- sécurité : Il fait remarquer qu'il serait nécessaire également de prévoir de faire ralentir les véhicules sur l'axe Mormant-Fontainebleau. Pour favoriser le ralentissement dans la rue Grande, il suggère de poser au sol des ilots style bordures devant et derrière les zones de stationnement.

- Espaces verts : le projet d'aménagement des buttes de terres autour de la salle polyvalente va se concrétiser prochainement avec également la mise en place d'arbustes.

A ce sujet, Madame OUARTATANI intervient pour nous informer du contact pris avec une Association de jeunes adultes handicapés intervenant gratuitement dans des activités extérieures comme l'entretien d'espaces verts ou autres. A ce sujet, Monsieur le Maire suggère de faire appel aussi à cette association pour répondre à Madame CAPITAINNE soucieuse de l'état du cimetière pour lequel Monsieur NOEL a ensuite présenté des solutions de réfection des accès intérieurs : certains seront regravillonnés avec sous couche en géotextile évitant ainsi la pousse des mauvaises herbes et les autres accès engazonnés pour permettre des tontes régulières.

Madame FACQUEZ en tant que titulaire de la commission de l'Action Sociale expose des solutions de santé mutualisée entre autres, à travers une convention de partenariat avec l'association Actiom dont l'affiche « Ma ComCom Ma Santé » sera apposée en mairie pour plus de précisions.

Monsieur SAILLET remercie Monsieur BALLEST pour avoir supprimé une seule bande Stop sur deux au niveau de la rue de l'Eglise et remis aux normes la bande Stop de la rue des Lilas.

Egalement, il souligne l'état de dégradation de la toiture du local du cimetière dont la réfection interviendra sans tarder.

Il précise aussi la pose de 3 panneaux au niveau de l'aire de jeux près de l'église relatifs aux déjections canines.

Il rappelle qu'un arrêté préfectoral ne permet pas la mise à disposition de la salle polyvalente jusqu'au 20/10/2020. En cas de prolongation de la crise sanitaire, un nouvel arrêté sera probablement établi.

Madame OUERTATANI revient sur le local de la boulangerie. Des négociations sont en cours et une réponse est attendue sous 10 jours.

Plus de question étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h50.

Monsieur le Maire donne la parole au public :

Suite à la modification et précision du nouveau règlement de fonctionnement garderie-cantine approuvé en cette séance, à la question de Madame GONCALVES quant à la validité du reste du règlement Monsieur le Maire souligne que l'ensemble prévisionnel initié le 29 mai 2020 reste valable et que les places à la garderie ne sont pas limitées en nombre. Le règlement actualisé sera déposé auprès de chaque parent d'élèves.

Monsieur Lafosse intervient au niveau de l'activité football des enfants en salle polyvalente lors de conditions climatiques défavorables. Pour rassurer l'auditoire, en tant que responsable il précise qu'il s'agit ici simplement de techniques de maîtrise du ballon pour des enfants de 5 à 8 ans et non un match.

Madame SAILLET fait remarquer à juste titre que le stationnement de véhicules sur les trottoirs entrave la circulation sécurisée des élèves se rendant à la salle polyvalente pour leurs activités. Monsieur le Maire fait état de ses difficultés à faire verbaliser ces infractions mais qu'il prendra dorénavant de nouvelles dispositions pour faire appliquer la loi. Monsieur SAILLET suggère de prendre des photos des véhicules contrevenants et se rendre ensuite à la Gendarmerie pour dénoncer ces mises en danger.

Le Maire,
Gilles NESTEL